

Dans les fédérations

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **9 (1917)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Conseil fédéral sera invité à entendre une délégation de l'Union syndicale suisse avant de terminer le projet y relatif, afin que celui-ci corresponde aux exigences de la pratique et pour que l'administration n'en exige pas des sommes supérieures à la subvention accordée.

Le secrétaire de l'U. S. F. S. a fait, en outre, un exposé sur la manière de concevoir les Unions syndicales cantonales. Après la discussion, les thèses soumises, et que nous publions ci-après pour être reproduites dans la presse syndicale et du parti, furent approuvées à l'unanimité.

Le congrès syndical pour 1917 aura lieu à Berne, les 7, 8 et 9 septembre. Outre les tracts statutaires, sont prévus jusqu'ici: Le rapport sur l'état du mouvement syndical, la révision des statuts et la réorganisation du secrétariat des ouvrières, l'Union syndicale et l'organisation de la jeunesse socialiste, les relations internationales, éventuellement développement des services de secours.

La question de la réorganisation du secrétariat suisse des ouvrières sera traitée à la prochaine séance de la commission syndicale.

Au sujet du mouvement des *ouvriers du tabac*, lequel a déjà été relaté dans la presse quotidienne, la commission syndicale a pris la résolution suivante:

La commission syndicale suisse salue le mouvement des ouvriers du tabac pour l'amélioration des conditions de travail. Elle approuve et appuie ce mouvement pour des raisons de principe tendant au relèvement de la situation des salariés les plus mal conditionnés. Elle invite la classe ouvrière tout entière à vouer la plus grande attention aux revendications des ouvriers et ouvrières du tabac.

Pour terminer, quelques questions d'ordre intérieur sont encore discutées.

* * *

Thèses concernant la création d'Unions syndicales cantonales, présentées à la séance de la commission syndicale, le 19 avril 1917

1. La commission syndicale salue la création d'associations syndicales cantonales comme institutions capables de développer les intérêts des ouvriers dans les cantons.

2. Elle considère que leurs tâches principales seront:

a) La surveillance et le développement de la législation cantonale concernant la protection ouvrière (loi sur les apprentissages, protection des ouvrières et des enfants, surveillance de l'exécution de la loi sur les fabriques, etc.). Développement des subventions aux caisses de chômage syndicales par les cantons et introduction de l'assurance-vieillesse et invalidité par l'Etat. Développement des tribunaux de prud'hommes et de leur législation. Nomination de tribunaux d'arbitrage cantonaux (selon l'art. 30 et suivants de la nouvelle loi sur les fabriques).

b) Prendre position envers toutes les mesures des autorités menaçant la liberté de coalition et le droit de grève ou qui sont propres à empirer la situation des ouvriers.

c) Autant que possible extension de la propagande syndicale dans les localités où l'organisation est encore faible. Cependant, cette tâche incombe en premier lieu aux fédérations syndicales, aux unions ouvrières.

d) Discussion sur des questions d'actualité à l'occasion des assemblées de délégués, à l'exception d'affaires qui sont du ressort des fédérations syndicales (mouvements de salaire, grèves, mises à l'interdit, boycotts, fixation de cotisations supplémentaires pour les membres, appartenance à l'organisation, etc.).

3. Ne devraient appartenir aux associations syndicales cantonales que les sections des organisations adhérant à l'Union suisse des fédérations syndicales. Les sociétés politiques, d'éducation et de sports sont exclues.

Pour faire respecter ce principe, il est recommandé de ne former ces associations que par les syndicats et non par les Unions ouvrières, tel que cela se pratique à Zurich.

4. Il est préférable de remettre la direction de l'association à un comité nommé par une section directrice.

Pour subvenir aux frais, il sera perçu une cotisation calculée sur le nombre des membres des syndicats et par année (à Zurich, 2 centimes par membre).

L'association convoquera périodiquement ou selon les besoins des assemblées de délégués pour discuter de toutes les questions concernant son activité. Les frais de ces assemblées de délégués seront supportés par les syndicats.

Les secrétaires locaux, et au besoin les membres ouvriers des autorités, seront invités à ces assemblées de délégués.

Les propositions d'initiative tendant à l'amélioration des lois sociales existantes et à l'émission de nouvelles, ou dans le but de se défendre contre des attaques aux droits des ouvriers, doivent avoir lieu en cohésion étroite avec la fraction socialiste du canton intéressé.

5. Le comité de l'association est en contact étroit avec le secrétariat de l'Union suisse des fédérations syndicales. Il envoie à celui-ci ses rapports et a droit à tout appui possible dans la limite de ce programme. Si possible, le secrétariat se fera représenter aux assemblées des délégués. Dans ce but, le comité de l'association lui enverra à temps une invitation et l'ordre du jour des séances.

6. L'association cantonale syndicale ne pourra exister que si elle se borne au nécessaire et à ce qui peut être exécuté et ne s'occupe que des tâches qui lui sont indiquées dans ce programme.

Les tâches des organisations syndicales deviennent de plus en plus grandes; leur activité intéresse des rayons de plus en plus étendus. Le syndicat, l'Union ouvrière et l'Union suisse des fédérations syndicales remplissent d'importantes fonctions; l'association syndicale cantonale est appelée à organiser les forces là où l'on a fait trop peu jusqu'ici.



Dans les fédérations

Métallurgistes et horlogers. — Le comité central étendu de cette fédération a tenu plusieurs séances, les 6, 7, 8 et 9 avril. Réglementairement, c'est un congrès qui aurait dû avoir lieu. Le dernier s'était réuni, on s'en souvient, en 1915 où la fusion des deux fédérations avait été votée définitivement. Des discussions très intéressantes ont eu lieu sur des problèmes d'ordre général. Notons en passant la question des salaires minima, celle concernant l'introduction du temps de travail anglais, l'assurance-vieillesse, etc. Un congrès a été prévu pour cet automne. L'effectif des membres payants est actuellement de 40,000 et la fortune de la fédération est de 900,000 francs, dont 150,000 francs constituent le fond de réserve de la caisse

maladie et décès. Actuellement, chacun se flatte d'avoir fait la fusion et on lui attribue pour une bonne part la marche ascendante de la fédération. Il est certain que la bonne marche des affaires, aussi bien dans la métallurgie que dans l'horlogerie y a contribué également.

Un nouveau départ est signalé parmi les secrétaires de la F. O. M. H. C'est le troisième depuis le 1^{er} juillet 1915, date de la fusion. Le premier, V. Vallotton, a repris le travail manuel quelques mois après la fusion. K. Dürr est devenu, depuis six mois environ, le secrétaire de l'Union suisse des fédérations syndicales. Oscar Schneeberger vient d'être envoyé par les électeurs bernois au conseil communal, où il a pris le dicastère de la police le 15 avril. Son départ sera vivement regretté par le monde des syndiqués de la fédération des métallurgistes et horlogers, où il jouissait d'une autorité morale, méritée du reste. Ce sera aussi le cas pour l'U. S. F. S. dont il est le président depuis quelques années.

Transports et alimentation. — Cette fédération tiendra son congrès fédératif à Genève, les 26, 27 et 28 mai 1917.



Mouvement syndical international

L'exploitation de la femme pendant la guerre

En Allemagne

Nous tirons les descriptions que voici du journal syndical féminin :

Qu'un jour, le travail des femmes serait introduit dans les forges et laminages, personne ne l'aurait cru avant la guerre. Le travail dans cette branche d'industrie exige une forte dépense de forces corporelles des hommes, combien plus en exige-t-il des femmes. C'est pour ces raisons, sans doute, qu'avant la guerre on a renoncé à l'emploi des ouvrières dans les forges et laminages. De plus, on disposait suffisamment de main-d'œuvre masculine à salaire inférieur. Dès que la guerre eut éclaté, les choses se modifièrent. Une grande partie des hommes furent mobilisés. Il s'agit alors de combler les lacunes. Dans ce but, on employa des prisonniers dans la mesure du possible, mais où cela ne pouvait se faire et où cela paraissait plus convenable, on engagea des femmes. Il est vrai que pendant la première année de guerre, l'engagement d'ouvriers dans les forges et laminages n'était pas aussi pressant que ce ne fut le cas plus tard. C'est pourquoi le nombre des ouvrières des forges et laminages est resté minime pendant la première année de guerre. Pendant la deuxième année, ce nombre s'est fortement accru. Afin de se rendre compte de l'étendue du travail des femmes dans ces usines, les organisations d'ouvriers sur métaux de toutes tendances ont fait, l'année dernière, une enquête dans le Rheinland et la Westphalie. Les résultats ne peuvent pas prétendre à beaucoup d'exactitude, cependant, on peut être satisfait de ce travail, car il donne des indications sur l'accroissement du travail des femmes dans ces usines.

D'après ces constatations, le nombre des ouvrières occupées dans le travail des métaux en août 1914, dans 227 entreprises, n'était que de 10,150. En août 1915, 575 entreprises occupaient 42,270 femmes. Les forges et laminages n'occupaient aucune main-d'œuvre féminine en 1914, tandis qu'en août 1915, 21 usines occupaient 2016 femmes. Le travail que les femmes doivent y exécuter dans la plupart des cas est excessivement pénible. Elles doivent porter du fer, décharger du charbon, transporter du fer, etc., elles sont occupées à la manipulation des treuils, comme chauffeurs et aux laminages. Ce sont en grande partie des travaux qui exigent déjà de grandes dépenses

de force de la part des hommes. Il est triste de constater de quelle façon des ouvrières faiblement constituées doivent, le jour durant, pousser des waggons lourdement chargés de fer et de charbon. Les journées de travail sont très longues, la plupart du temps. Les équipes de 10, 11 et 12 heures sont la règle. Il n'est pas rare de travailler successivement 24 et même 36 heures. Il ne peut pas être question d'observer les clauses de protection des ouvrières. Elles sont comme hors de vigueur pendant la durée de la guerre. Le travail est donc des plus épuisant, et il a des conséquences nuisibles pour l'organisme féminin. Le travail de nuit est le plus dangereux.

Les ouvrières doivent en grande partie remplacer les hommes pendant la guerre. Quels sont leurs salaires ? Le principe du salaire égal à travail égal est absolument laissé hors de considération pour les ouvrières. Dans la plupart des cas, les femmes ne reçoivent que la moitié du salaire versé précédemment aux hommes. Pour des travaux corporels pénibles, on paye des salaires de 34, 38, 44 et 45 centimes à l'heure. Comment, avec de si bas salaires, peuvent-elles se procurer les denrées alimentaires les plus indispensables, étant donné l'extraordinaire augmentation actuelle du prix de la vie ? C'est une impossibilité !

En France

Dans ce pays, la situation de la femme n'est pas meilleure. Le manque de main-d'œuvre, d'une part, l'obligation de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille souvent, d'autre part, a forcé la femme à travailler dans des métiers qu'elle ignorait totalement, il y a trois ans. Les industriels et les compagnies de tous genres en ont profité pour l'exploiter. Nous avons eu l'occasion de le signaler déjà dans la *Revue syndicale* l'année dernière. Depuis, la situation ne s'est pas modifiée beaucoup. Cependant, plusieurs grèves ont forcé le ministre des armements, A. Thomas, de prendre des mesures énergiques en ce qui concerne les fournisseurs de l'armée et de fixer des salaires minima. L'exploitation la plus éhontée est celle que subissent les ouvrières à domicile. Cette situation a provoqué déjà pas mal de grèves, de manifestations et de protestations. La semaine dernière encore, une réunion, organisée à Paris, contre l'exploitation de la femme a voté l'ordre du jour suivant :

« Considérant :

Que la hausse croissante du coût de la vie exige, plus impérieusement que jamais, le relèvement des salaires ;

Que l'exploitation de la femme est doublement criminelle à une heure où l'avenir du pays repose presque entièrement sur elle ;

Demandent :

Que les lois sociales protégeant les travailleurs soient rigoureusement observées, particulièrement dans les usines de guerre ;

Que le système des trois équipes de huit heures soit généralisé pour éviter un épuisement qui n'est pas moins funeste à la collectivité qu'à l'individu ;

Que la loi sur le salaire des ouvrières à domicile soit enfin appliquée et que certains prix de façon de l'intendance soient relevés de manière à assurer aux ouvrières les « salaires légaux » ;

Que la femme jouisse des mêmes droits que l'homme et que l'« égalité de salaire pour égalité de travail » devienne la règle ;

Invitent les femmes à se grouper pour la défense de leurs intérêts en adhérant au syndicat de leur profession, ou, si celle-ci n'est pas organisée, à la section féminine d'action syndicale. »

C'est bien là le seul remède à la situation : l'organisation ! Quand la femme aura compris toute la valeur du syndicat, son rôle d'« éternelle exploitée » en sera modifié.